

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2025

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 23

À l'alinéa 9, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« directement ou par l'intermédiaire de groupements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du complément de rémunération, la multiplicité des acteurs risque de complexifier considérablement les relations entre les producteurs et les acheteurs.

L'objet de cet amendement est donc de permettre aux petites producteurs de passer par un groupement pour faire la demande de contrat de complément de rémunération.